

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202458

Objet : Commande d'un bouquet de fleurs.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une commande d'un bouquet de fleurs à l'occasion du départ en retraite de Mme COOREVITS Marie-Odile, auprès du Fleuriste Marguerite - 02400 Château Thierry - selon le montant retenu **de 100 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Château-Thierry, le 07 juin 2024

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240607-202458-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Publication : 13/06/2024

Certifié par le Président

